

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : : Claudine GEMSA 1^{ière} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe

Patrick LINCKER, Nathalie CORTI, Gabrielle CAMBRON, Yves DEIBER, Nathalie AMBIEL MARCHAL, Philippe SCHALLER, Hervé CLOR, Audrey SCHMITT, Julie JACOBOWSKY

Absente excusée : Marc BURRER qui a donné procuration à Yves DEIBER et Thierry MARTY qui a donné procuration à Philippe SCHALLER

Ordre du jour :

1. **Approbation du procès-verbal du 19 septembre 2022**
2. **Création d'un sentier découverte**
3. **Réfection de la toiture du presbytère**
4. **Remplacement de la chaudière à l'atelier communal**
5. **Acquisition de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) à l'école élémentaire**
6. **Eclairage de l'abribus**
7. **Loyers communaux 2023**
8. **Tarifs communaux 2023**
9. **Subventions communales 2023**
10. **Décision modificative n° 1 au Budget primitif 2022**
11. **Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2023 avant l'adoption du Budget Primitif Général**
12. **Personnel communal :**
 - 12.1. **Protection complémentaire en matière de santé**
 - 12.2. **Protection complémentaire en matière de prévoyance : augmentation du taux de cotisation de la part salariale au 1^{er} janvier 2023**
 - 12.3. **Création de poste**
13. **Ecole élémentaire : budget de fonctionnement et demande de subventions sortie scolaire 2023**
14. **Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : participation 2022 à l'école de musique intercommunale**
15. **Chasse : renouvellement de l'agrément du garde-chasse**
16. **Compte-rendu des délégations consenties au Maire**
17. **Divers**
18. **Lotissement au bas de la Rue Neuve**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 29 novembre 2022.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI

Monsieur le Maire demande au conseil son accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour :

- **Lotissement SOVIA au bas de la rue Neuve**
- **Personnel communal : création de poste**

L'assemblée accepte à l'unanimité de rajouter ce point à l'ordre du jour

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Nathalie CORTI, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Création d'un sentier découverte

Monsieur le Maire propose la création d'un sentier pour faire découvrir l'histoire de la commune au niveau économique et social ainsi que la filière viticole, le tout dans le respect de l'environnement. Le trajet serait localisé dans le vignoble et dans la forêt. En sus des panneaux et des audioguides, un fascicule sera créé pour permettre une explication plus détaillée pour les personnes intéressées ; Il sera distribué aux habitants et mis sur le site internet de la commune. Il s'agit d'un travail de mémoire sur l'histoire de la commune afin de garder une trace écrite et permettre d'accroître l'attractivité du territoire. Les textes ont été rédigés par Monsieur Jean-Marie SCHELCHER.

C'est un projet écologiquement responsable favorisant la découverte de la nature environnante. Les panneaux s'intégreront parfaitement et permettront de connaître l'histoire des vignes, du village et de la forêt

Le parcours découverte de Bergholtz se déclinera en 2 parties : un parcours bleu avec un dénivelé positif de 70 m sur 5.5 km et un parcours rouge avec un dénivelé positif de 320 m sur une distance de 10.5 km.

6 panneaux seront mis en place. Le 1^{er} décrira les origines du village, le patrimoine historique. Le deuxième l'histoire économique à travers la viticulture et la polyculture. Le troisième et le quatrième seront consacrés au patrimoine naturel à travers la vigne et plus particulièrement l'appellation grand cru Spiegel. Le cinquième sera consacré à la carrière de Bergholtz qui se situe dans un espace naturel de forêt et est un site remarquable à préserver. Le sixième retracera le patrimoine culturel et historique à travers le canal Vauban qui permettait le transport du bois et des pierres de la carrière.

Afin de limiter le coût les panneaux seront mis en place lors de la journée citoyenne.

Le coût du projet est estimé à 15 318 € TTC.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI

➤ *décident de réaliser le sentier découverte et d'inscrire la somme de 16 000 € au budget primitif 2023.*

➤ *Charge le Maire ou son représentant de déposer des demandes de subventions au titre du Gerplan et du programme LEADER.*

POINT 3 – Réfection de la toiture du presbytère

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à la rénovation intégrale de la toiture du presbytère qui est en mauvais état ainsi qu'à l'isolation des combles afin de générer des économies d'énergie.

Le choix de la tuile plate mécanique serait privilégié.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ *Approuve les travaux de rénovation de la toiture.*

➤ *Charge le Maire ou son représentant de la consultation d'entreprise pour un montant maximum de 60 000 €.*

➤ *L'isolation des combles sera réalisée en propre régie.*

➤ *Chargent le Maire ou son représentant de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace et des CEE.*

L'évêché de Strasbourg sera sollicité pour participer financièrement aux travaux car un prêtre y est logé gracieusement à leur demande.

POINT 4 – Remplacement de la chaudière à l'atelier communal

La chaudière de l'atelier communal est hors service et doit être remplacée.

Des devis ont été sollicités.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ *décide de retenir l'entreprise VATERLAUS, mieux disante, pour la somme de 3 802,22 TTC.*

La dépense sera imputée sur le compte 2135 du budget primitif 2022.

POINT 5 – Acquisition de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) à l'école élémentaire

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Claudine GEMSA adjointe en charge des écoles.

Les Tableaux Blancs Interactifs de l'école élémentaire sont en fin de vie et ne sont pas réparables.

L'école élémentaire travaille beaucoup avec ces outils et il est nécessaire de prévoir leur remplacement.

Actuellement ce sont des écrans tactiles interactifs qui remplacent les TBI.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *Approuve l'acquisition d'écrans tactiles interactifs pour l'école élémentaire et retient l'entreprise TELMAT, mieux disante, pour un montant de 8 934,60 € TTC*
 - *Charge le Maire ou son représentant de déposer des demandes de subventions auprès de l'académie de Strasbourg*
- La dépense sera inscrite au compte 2183 du Budget primitif 2023.*

POINT 6 –Eclairage de l'abribus

Dans une optique d'économie d'énergie, le Conseil municipal a décidé lors de sa séance du 19 septembre que l'éclairage public sera éteint de 22h à 6h. et, à compter du mois de juin, il sera éteint à 22h et ne sera plus rallumé pendant la période estivale.

Il avait été proposé de regarder pour mettre en place un éclairage led au niveau de l'abribus. Après réception de devis, il apparaît que le coût de mise en place de cet éclairage s'avère trop onéreux.

Après délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'extinction sans mettre en place d'éclairage sur l'abribus.

POINT 7 Loyers communaux 2023

La réévaluation des loyers au 1^{er} janvier 2022 s'effectue en se basant sur l'indice de référence des loyers du 2^{ème} trimestre 2022 qui est de 135,84 (131,12 en 2021) soit une augmentation de 3,60 %. Les montants seront arrondis mais c'est le montant exact qui servira de base pour la prochaine révision de loyer.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'appliquer les nouveaux tarifs ci-dessous et donnent délégation à Monsieur le Maire pour leur encaissement par titres.

- **Logement Ecole Elémentaire 29 Rue de Guebwiller**

Le loyer 2022 était de 537,50 Euros. Il passe à 557,36 Euros arrondi à 557,00 Euros.

- **Logement et garage au 9 Rue d'Issenheim**

Le loyer 2022 pour le logement était de 154,50 Euros. Il passe à 160,19 Euros arrondi à 160,00 Euros. Pour le garage il était de 52,00 Euros. Il passe à 54,13 Euros arrondi à 54,00 Euros.

- **Logement au 11 Rue d'Issenheim**

Le loyer 2022 était de 283,50 Euros. Il passe à 293,87 Euros arrondi à 293,50 Euros.

POINT 8- Tarifs communaux 2023

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier certains tarifs communaux.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- *décident que les tarifs figurant dans le tableau en annexe 1 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2023.*
- *donnent délégation à Monsieur le Maire pour leur encaissement par titres.*

POINT 9– Subventions communales 2023

Pour 2023, Monsieur le Maire présente le tableau étudié en commissions réunies le 28 novembre 2022

SUBVENTIONS COMMUNALES		
NOM	Objet	2023
Amicale des Sapeurs Pompiers Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	250,00 €
ASCB Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Club de l'amitié Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
ACSB Section Jeunes	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
Association Gestion de l'antenne collective Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00 €
Gymnastique Volontaire	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Association Jumelage Franco Belge	Subvention annuelle de fonctionnement	- €
Menthe à l'eau	Subvention annuelle de fonctionnement	2 800,00 €
Menthe à l'eau	Subvention annuelle de fonctionnement	500,00 €
Association sportive automobile Plaine de l'Ill	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Bergholtz Football Club	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Bibliothèque centrale de prêt	Subvention annuelle de fonctionnement	62,00 €
Bibliothèque municipale	Subvention annuelle de fonctionnement	300,00 €
Chasseurs d'éclipses	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
Chorale Sainte Cécile	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
subvention école de musique intercommunale	Subvention annuelle de fonctionnement	750,00 €
subvention école de musique communale	Subvention annuelle de fonctionnement	600,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Subvention annuelle de fonctionnement	800,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Cadeaux fin d'année enfants	500,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Bergholtz	Cadeaux fin d'année enfants	300,00 €
Classes vertes et autres	Subvention annuelle de fonctionnement	160,00 €
Donneurs de Sang	Subvention annuelle de fonctionnement	200,00 €
Elan c'est vous	Subvention annuelle de fonctionnement	150,00 €
Fondation du patrimoine	Subvention annuelle de fonctionnement	120,00 €
G.A.S du Haut-Rhin	Subvention annuelle de fonctionnement	400,00 €
Inspection académique du Haut-Rhin	Subvention affranchissement courrier	20,00 €
La RECRE	Subvention annuelle de fonctionnement	1 200,00 €
Association MARQUE PAGE Enfants lecteurs 2 écoles	Subvention annuelle de fonctionnement	54,00 €
Tae Kwon Do	Subvention annuelle de fonctionnement	100,00 €
UDSP	Subvention annuelle de fonctionnement	340,00 €
USFBD	Subvention annuelle de fonctionnement	120,00 €
Andréa Jurgens	Subvention annuelle de fonctionnement	50,00 €
DIVERS	Subvention exceptionnelle	814,00 €
TOTAL		12 740,00 €
Coopérative scolaire école élémentaire Bergholtz	Subvention exceptionnelle	1 760,00 €
Coopérative scolaire école maternelle Bergholtz	Subvention exceptionnelle	- €
jumelage Franco-Belge	Subvention exceptionnelle	- €
TOTAL SUBVENTIONS		14 500,00 €
CCAS	Subvention annuelle de fonctionnement	6 000,00 €
TOTAL SUBVENTIONS AVEC CCAS		20 500,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✓ approuve les choix retenus par les commissions réunies décrits dans le tableau ci-dessus. Les montants seront inscrits aux comptes référencés ci-dessus pour 2023.

✓ précise concernant l'association Menthe à l'eau que les 3 300 € provisionnés comprennent 800 € de subvention de fonctionnement, 2 000 € sont prévus pour pourvoir au remplacement du second agent qui travaillait le jeudi et dont le poste a été supprimé soit l'équivalent de 2 heures par semaines sur 36 semaines ajusté au tarif brut chargé payé par l'association et 500 € prévus pour les remplacements pour congés maladie de l'agent communal.

✓ précise que l'association de jumelage franco-belge a demandé à ne pas bénéficier de subvention annuelle de fonctionnement mais de subvention exceptionnelle plus importante les années des rencontres.

✓ précise que pour percevoir ces subventions les associations devront impérativement fournir le formulaire cerfa de demande de subvention complété.

POINT 10 – Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2022

Au vu des décisions prises, des ajustements comptables doivent être réalisés.

En effet, le remplacement de la chaudière à l'atelier communal, l'aménagement du chemin du Bollenberg, l'achat d'un réfrigérateur et d'un four à la cantine ainsi que les amortissements prorata temporis nécessitent des ajustements.

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des constr.	5 000,00	10222 (10) : FCTVA	-1 000,00
2138 (21) : Autres constructions	-2 358,00	2805 (040) : Concessions & droits similaires,brevets,licences.	951,83
2152 (21) : Installations de voirie	3 000,00	28156 (040) : Matériel et outillage incendie & défense civile	738,56
2184 (21) : Matériel de bureau et mobilier	-5 300,00	28157 (040) : Matériel et outillage technique	807,69
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	1 300,00	28188 (040) : Autres	143,92
Total dépenses :	1 642,00	Total recettes :	1 642,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6042 (011) : Achats prest.de serv.(autres que terrains à amé.)	300,00	7088 (70) : Autres prod.d'activ.annexes(abon.&vente ouvrages)	31,00
61524 (011) : Bois et forêts	4 000,00	744 (74) : FCTVA	5 000,00
6168 (011) : Autres	200,00		
618 (011) : Divers	-2 811,00		
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	-2 000,00		
65568 (65) : Autres contributions	2 000,00		
657348 (65) : Autres communes	200,00		
65742 (65) : Entreprises	200,00		
65811 (65) : Droits d'utilisation – informatique en nuage	300,00		
681 (042) : Dot.aux amort.&aux provisions-charges de fonct.	2 642,00		
Total dépenses :	5 031,00	Total recettes :	5 031,00
Total Dépenses	6 673,00	Total Recettes	6 673,00

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ approuve les modifications proposées dans le tableau ci-dessus et charge Monsieur le Maire d'effectuer les écritures nécessaires au budget primitif 2022

POINT 11–Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement pour l’exercice 2023 avant l’adoption du Budget Primitif Général

En principe, du 1er janvier de l’année au vote du Budget Primitif, la commune est dans l’impossibilité d’engager ou de mandater les dépenses d’investissement hormis les restes à réaliser (dépenses engagées sur l’année n-1 et non mandatées).

Toutefois, conformément à l’article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut autoriser le mandatement des dépenses d’investissement avant que le budget primitif soit exécutoire, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

La présente délibération vise à autoriser le paiement des dépenses d’investissement dès le début de l’exercice 2023 et il appartient au conseil municipal de préciser l’affectation et le montant de ces crédits.

Section d’investissement	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du Budget 2023
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	12 000,00 €	3 000,00 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	465 691,08 €	116 422,00 €
total		119 422,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d’investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2023.

POINT 12– Personnel communal :

POINT 12-1 Protection complémentaire en matière de santé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
 Vu le Code des assurances ;
 Vu le Code de la mutualité ;
 Vu le Code de la sécurité sociale ;
 Vu le Code général de la fonction publique articles L827-7 et L827-8 ;
 Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
 Vu la délibération du Conseil d’Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 6 juillet 2022 portant choix du prestataire retenu pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en frais de santé ;
 Vu la convention de participation risque « santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et Mutest/MNT en date du 29 août 2022 ;
 Vu le débat d’orientation portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire en date du 17 décembre 2021 ;
 Vu l’avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2022 ;

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : *d'adhérer à la convention de participation risque « santé » mise en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, qui prend effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474).*

Article 2 : *d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation.*

Article 3 : *de fixer le montant de participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 20 € par mois.*

Article 4 : *d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque « santé » proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, ainsi que les éventuels avenants à venir.*

POINT 12-2 Protection complémentaire en matière de prévoyance : augmentation du taux de cotisation de la part salariale au 1^{er} janvier 2023

Exposé :

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire prévoyance risque « prévoyance » le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 349 collectivités et 5 585 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2022, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2023. Cette dégradation avait déjà été constatée en 2021 et avait fait l'objet d'une augmentation de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite au 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés courant juillet par le gestionnaire démontrent un déséquilibre financier.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion a été informé et consulté le 20 septembre 2022. À l'unanimité, mais également avec regrets, les membres préconisent de retenir l'augmentation des taux de 10 % et non la diminution des garanties, afin de maintenir le niveau de garantie actuel et conserver un contrat de meilleure qualité à proposer aux agents.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, le 4 octobre 2022, de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,47 % à 1,61 % à partir du 1^{er} janvier 2023. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2021 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 20 septembre 2022

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 4 octobre 2022 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 19 octobre 2022 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2022	Proposition contractuelle 2023 Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,64 %	0,70 %
Invalidité	95 %	0,34 %	0,37 %
Perte de retraite	95 %	0,49 %	0,54 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,33 %

Article 2 : autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT 12-3 Création de poste

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération du 13 juin 2022, par laquelle le conseil municipal a décidé la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques relevant des grades d'adjoint technique principal de 2ème classe ou d'adjoint technique principal de 1ère classe, d'agent de maîtrise ou de technicien à temps complet à compter du 2 janvier 2023, doit être modifiée.

En effet, pour des raisons administratives le recrutement par voie de mutation doit intervenir le 1^{er} janvier 2023.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ décide de modifier la délibération du 13 juin 2022 en créant le poste d'agent polyvalent des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2023. Le reste de la délibération reste inchangé.

POINT 13–Ecole élémentaire : budget de fonctionnement et demande de subventions sortie scolaire 2023

Monsieur le Maire fait part des demandes de la Directrice de l'école élémentaire, Mme SALCH d'une part pour une augmentation du budget de fonctionnement que la commune lui alloue chaque année, soit 35 € par élève, compte tenu de la hausse du prix de toutes les matières premières notamment le papier et d'autres part, pour une participation communale au financement de la sortie scolaire prévue en mars 2023.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ fixe à 38 € par élève le budget de fonctionnement alloué à l'école élémentaire à compter de 2023. L'effectif pris en compte sera celui de la rentrée précédent l'année civile.

➤ fixe à 40 € par enfant la subvention versée pour la sortie scolaire soit 1 760 €.

POINT 14–Communauté de Communes de la Région de Guebwiller : Ecole de musique intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la séance du 17 décembre 2021, il avait été décidé de participer à hauteur de 150 € par élève au financement de l'école de musique de la Région de Guebwiller pour la saison 2021/2022 pour permettre de diminuer le montant restant à la charge des familles et ainsi conserver une école de musique intercommunale.

Monsieur le Maire rappelle que quatre enfants de Bergholtz étaient concernés. Pour la saison 2022/2023 huit enfants seraient concernés. Monsieur le Maire propose de fixer la participation communale à 100 € par enfant soit 800 € pour la saison 2022/2023

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ valide la participation de 100 € par élève de Bergholtz à l'association « Ecole de musique de Guebwiller » pour la saison 2022-2023 uniquement. Décide de ne pas financer l'éveil musical.

➤ autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce afférente au dossier.

POINT 15– Chasse : renouvellement de l'agrément du garde-chasse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du dépôt du dossier de demande de renouvellement de l'agrément en qualité de garde-chasse de Monsieur Antoine RAUSEO en date du 24 septembre 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

➤ Emet un avis favorable au renouvellement de l'agrément de Monsieur Antoine RAUSEO en qualité de garde-chasse du lot détenu par M. David ADAM Président de l'association de chasse Bergholtz -Orschwih.

POINT 18– Lotissement SOVIA au bas de la rue Neuve

Messieurs Jacky FRETZ et Hervé CLOR quittent la salle au début de ce point.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, suite au bornage par le géomètre, la taille de la parcelle est légèrement modifiée. En effet, la première comprend 42 ares 93 centiares et la seconde comprend 17 ares 46 centiares soit un total de 60,39 ares au lieu des 60,45 ares estimées dans la promesse de vente

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (abstention de M. CLOR ET FRETZ) décide :

- de valider la vente à l'aménageur SOVIA de 42,93 ares de terrain situés sur la section 10 parcelle 46 au prix de 6 345 € l'are.*
- de valider la vente à l'aménageur SOVIA de 17,46 ares de terrain situés sur la section 10 parcelle 46 au prix de 5 500 € l'are..*
- autorise le Maire à signer tout acte en lien avec ce dossier. Les frais de divisions parcellaires et d'actes notariés seront à la charge de l'aménageur.*

Retour de Messieurs Jacky FRETZ et Hervé CLOR dans la salle.

POINT 16– Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
4 rue de l'Eglise	section 3 p n°65/9
19 rue de Guebwiller	Section 1 p n°131/21
19 rue de Guebwiller	Section 1 p n°132/21
11 A rue de Bergholtz-Zell	Section 5 p n°40
Zellwegmatten	Section 7 p n°83

POINT 17- Divers

A- Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Permis de démolir

Monsieur Henri SCHWARTZ, 1 rue des Artisans : démolition maison d'habitation

➤ Permis de construire

Mairie de BERGHOLTZ, chemin rural dit d'Orschwihr : Hangar

EARL LOBERGER, 10 rue de Bergholtz-Zell : démolition d'une remise et reconstruction à l'identique

➤ Déclaration préalable :

Monsieur Youness JAWAHR, 1 rue d'Issenheim : panneaux solaires

BELENOS M. AUBERTIN, 13 rue d'Issenheim : panneaux solaires

CYRIMMO, 1 rue des Artisans : division parcellaire

Monsieur Thomas BURAKOWSKI, 3 rue Neuve : sortie du conduit de poêle à bois

B. Informations diverses

➤ Monsieur Hervé CLOR signale que le syndicat mixte des cours d'eau va effectuer les travaux de coupe d'arbres morts et de réfection de la passe le long du Quierenbach. Ces travaux se chiffrent à 40 000 €.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45.